

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-32(FIN)

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Autorisation de déposer des demandes de subventions d'investissement attachées à l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies

Le président POURCIN expose :

Dans le cadre de l'amélioration constante de sa réponse face à un nombre de feux en constante croissance, le SDIS 04 a élaboré un plan pluriannuel d'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies de type CCF.

La Région Sud PACA a été contactée afin de déterminer les possibilités d'aide au financement de cette acquisition. Le service Agriculture et Forêt de la Région Sud PACA confirme avoir un budget prévu pour ce type d'opérations et affirme sa volonté d'aider le SDIS 04.


Cette aide devra prendre la forme d'une demande de subvention d'investissements pour les établissements publics, et ce pour chaque véhicule que le SDIS 04 compte acquérir.

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer une demande d'attribution de ces subventions au SDIS 04 dans le cadre de ses futures dépenses d'investissement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN